

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00754

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 11 -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024DCAF27**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2024DCAF27 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 11 – mobiliers sur mesures, notifié le 09 février 2024 à la société AMIBOIS, pour un montant de 110 042 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier à la demande du futur utilisateur, il a été nécessaire d'ajouter deux meubles bas de rangement de type A dans les bureaux et rajouter un four et une plaque à induction dans la cuisine du réfectoire,

CONSIDERANT dès lors, la nécessité de régulariser la fiche de travaux modificative n°11-01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2024DCAF27,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2024DCAF27 relatif au lot n°11 – mobiliers sur mesures pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société AMIBOIS, sise 12 chemin de la pépinière, 43140 Saint-Didier-en-Velay, SIRET n°791 201 148 00016, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificatifs n°11-01 :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 2 995 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 113 037 € HT,
- Ecart introduit par l'avenant : 2,72 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240075410

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX